

RAPPORT ANNUEL 2022-2023

**AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN
VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES
DE LA GASPÉSIE-LES-ÎLES**

TABLES DES MATIÈRES

MESSAGE DU PRÉSIDENT	1
MEMBRES	2
CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	3
PRINCIPAUX SUJETS TRAITÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	5
CONSEILLERS FORESTIERS ACCRÉDITÉS.....	6
COMITÉS	8
CONTRIBUTION FINANCIÈRE DES PARTENAIRES.....	9
INVESTISSEMENTS EN FORÊT PRIVÉE.....	10
TRAVAUX SYLVICOLES.....	11
VÉRIFICATION OPÉRATIONNELLE ET CRITÈRES DE PERFORMANCE.....	15
BILAN DU PLAN D'ACTION 2022-2023 DE L'AGENCE	17
LISTE DES TAUX ET DES TRAITEMENTS ADMISSIBLES EN 2022-2023.....	19
PLAN DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DE LA FORÊT PRIVÉE GASPÉSIE-LES-ÎLES	23
RÈGLEMENTATION MUNICIPALE.....	23
TABLE DE CONCERTATION EN FORÊT PRIVÉE.....	24
TRANSFERT DE CONNAISSANCES ET CERTIFICATION FORESTIÈRE.....	25
ÉPIDÉMIE DE LA TORDEUSE DES BOURGEONS D'ÉPINETTE.....	26
BUDGET PRÉVISIONNEL 2023-2024.....	27
ÉTATS FINANCIERS.....	28

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 - Rapport d'assiduité des membres du CA de l'AFOGÎM du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023	4
Tableau 2 - Liste des conseillers forestiers accrédités pour l'année 2022-2023.....	6
Tableau 3 - Sommes et nombre de propriétaires desservis par MRC par les programmes d'aide à l'aménagement des forêts privées de la Gaspésie en 2022-2023	10
Tableau 4 - Quantité et montants investis par l'AFOGIM dans la réalisation de travaux sylvicoles par groupe de traitement pour les trois dernières années en Gaspésie	11
Tableau 5 - Détails des quantités réalisées et des sommes investies par l'AFOGÎM en aménagement de la forêt privée en Gaspésie par groupe de traitement pour la saison 2022-2023	12
Tableau 6 - Quantité et montants investis par l'AFOGÎM par MRC par groupe de traitement en 2022-2023 ..	14
Tableau 7 - Bilan du plan d'action 2022-2023 de l'AFOGÎM pour le programme régulier.....	17
Tableau 8 - Bilan du plan d'action 2021-2022 de l'AFOGÎM pour le programme <i>Subvention 2018</i>	18
Tableau 9 - Bilan des activités de transfert de connaissances financées par l'AFOGÎM en 2022-2023.....	25
Tableau 11 - Budget prévisionnel 2023-2024.....	27

LISTE DES FIGURES

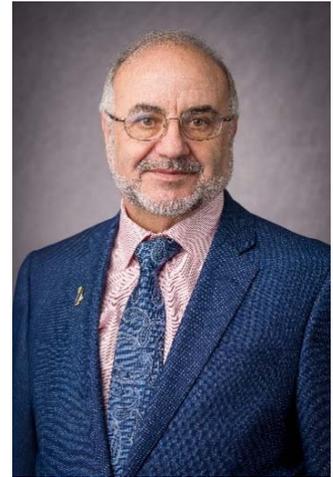
Figure 1 - Carte de la répartition des conseillers forestiers – AFOGÎM.....	7
Figure 2 - Défoliation annuelle de l'épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) en forêt privée et publique en 2021 en Gaspésie.....	26

MESSAGE DU PRÉSIDENT

Bonjour à tous et toutes,

L'année 2022-2023 fut consacrée à la résolution de problématiques en forêt privée en Gaspésie. Nous sommes toujours aux prises avec les défis que sont la mise en marché des bois, le transport du bois en forêt privée, la main-d'œuvre et l'épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette auxquels s'ajoute le dossier du programme fédéral 2GA (2 milliards d'arbres) et le financement de l'Agence.

Je tiens à remercier les membres du conseil d'administration de l'AFOGÎM, soit, M. Noël Richard, M. Gino Cyr, M. Daniel Chouinard, M. Mario Bernier, M. Martin Leblanc, M. Pierre-Luc Desjardins, Mme Lise Harrisson ainsi que M. Pierre-Luc Arseneault pour leur assiduité, leur implication et leur engagement dans la résolution des problématiques mentionnées plus haut. Je remercie également M. Louis Gauthier directeur général, Mme Jessica Delarosbil, adjointe administrative et MM. Gilles Lieutenant et Bruno Duguay, agents vérificateurs de l'Agence.



L'an dernier, les administrateurs et le personnel de l'Agence se sont penchés sur plusieurs dossiers prioritaires, notamment, la hausse du financement des travaux d'aménagement, l'enquête sur les producteurs forestiers de la région de même que la mise en place de la Table sur la forêt privée. Je tiens à souligner que malgré tous les défis énoncés plus haut, l'Agence de mise en valeur des forêts privées de la Gaspésie, à travers cinq programmes, a investi un montant de près de 4,5 M\$ l'an dernier en travaux d'aménagement, soit, le budget le plus important de son histoire.

Si vous avez des questions ou commentaires, veuillez communiquer avec nous, il nous fera plaisir de vous répondre. Nous vous souhaitons une bonne saison et une mise en marché à la hauteur de vos attentes.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Magella Emond', written in a cursive style.

Magella Emond, président

MEMBRES

Toute personne morale ou organisme œuvrant sur le territoire de l'Agence et faisant partie des partenaires de la forêt privée peut être admis comme membre régulier. Cinq catégories font partie des partenaires, soit les organismes de gestion en commun, les syndicats de producteurs de bois, les industriels de pâtes, papiers et panneaux, les industriels de sciage ainsi que le monde municipal. Ces membres sont appelés à désigner des personnes à titre de représentants avec droit de vote aux assemblées générales. Chaque catégorie a droit à un nombre égal de vote.

Organisme de gestion en commun

Groupement coopératif agro-forestier de la Ristigouche
Groupement forestier coopératif Baie-des-Chaleurs
Groupement forestier coopératif de la Péninsule
Groupement forestier coopératif Shick-Shock
Groupement forestier Rocher-Percé
Fédération des groupements forestiers de la Gaspésie

Syndicats de producteurs de bois

Syndicat des producteurs de bois de la Gaspésie
Syndicat des producteurs forestiers du Bas-Saint-Laurent

Industriels des pâtes, papiers et panneaux

Entreprises SAPPI Canada inc.
Uniboard Canada inc. Sayabec

Industriels du sciage

Association coopérative forestière de St-Elzéar
Groupe de Scieries GDS inc.
Groupe Lebel, division Nouvelle
Rosario Poirier inc.

Monde municipal

MRC Avignon
MRC Bonaventure
MRC Rocher-Percé
MRC Côte-de-Gaspé
MRC Haute-Gaspésie
Municipalité des Îles-de-la-Madelaine
Ville de Carleton-sur-Mer
Ville de Gaspé
Ville de New Richmond
Municipalité de Port-Daniel-Gascons
Municipalité de Cascapédia-Saint-Jules
Municipalité de Marsoui
Municipalité de Saint-Alphonse
Municipalité de Saint-André-de-Restigouche
Municipalité de Saint-Elzéar

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est constitué de représentants des quatre groupes de partenaires nationaux, soit, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, les représentants de l'industrie de transformation du bois, les représentants du monde municipal et les représentants des producteurs forestiers.

En poste au 31 mars 2023, les membres du conseil d'administration, sous la présidence de Magella Emond, étaient :

Ministères des Forêts, de la Faune et des Parcs

Daniel Chouinard, Chef de l'unité de gestion de la Baie-des-Chaleurs, MFFP
Lise Harrisson, conseillère au développement industriel, MFFP

Monde municipal

Gino Cyr, maire de Grande-Rivière
Noël Richard, maire de Grande-Vallée

Titulaires de permis d'exploitation d'usine de transformation du bois

Mario Bernier, superviseur foresterie et approvisionnement fibres, Uniboard Canada inc.
Martin Leblanc, directeur des opérations forestières, Groupe Lebel inc. – division Nouvelle

Producteurs forestiers

Pierre-Luc Arsenault, président, Syndicat des producteurs de bois de la Gaspésie
Pierre-Luc Desjardins, directeur général, Groupement Forestier Coopératif Baie-des-Chaleurs

Au cours de l'année 2022-2023, le conseil d'administration s'est réuni à huit reprises :

Tableau 1 - Rapport d'assiduité des membres du CA de l'AFOGÎM du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023

Représentants	Membres	Dates des rencontres du conseil d'administration				
		20-04-22	15-06-22	17-06-22	20-10-22	27-01-23
MFFP	Lise Harrisson	P	P	P	A	P
MFFP	Daniel Chouinard	P	P	P	P	A
Syndicat des producteurs de bois	Katherine Court	A	P	N/A	N/A	N/A
Syndicat des producteurs de bois	Pierre-Luc Arsenault	P	N/A	P	P	P
Groupements forestiers	Brian Lequesne	P	P	P	N/A	N/A
Groupements forestiers	Pierre-Luc Desjardins	N/A	N/A	N/A	P	P
Municipalités – Sud	Gino Cyr	P	P	A	P	P
Municipalités – Nord	Noël Richard	P	P	P	A	P
Usines – Pâtes, papiers et panneaux	Mario Bernier	P	A	P	P	P
Usines - Sciage	Martin Leblanc	A	P	A	A	P

P : Présent

A : Absent

N/A : N'était pas administrateur

Ressources consenties par les partenaires

La valeur de la participation des partenaires au conseil d'administration de l'Agence et dans les divers comités est évaluée à 14 600 \$

PERSONNEL DE L'AGENCE

Pour assurer, offrir un soutien administratif et technique aux conseillers forestiers et faire le suivi des décisions du conseil d'administration pour la saison 2022-2023, l'Agence disposait du personnel suivant :

Louis Gauthier, ing. f., directeur général

Gilles Lieutenant, tech. f., agent vérificateur

Bruno Duguay, tech. f., agent vérificateur

Jessica Delarosbil, adjointe administrative

PRINCIPAUX SUJETS TRAITÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au cours de l'exercice, les principales activités du conseil d'administration de l'Agence ont été les suivantes :

- ✓ Accréditation des conseillers forestiers 2022-2023
- ✓ Adoption du rapport annuel 2022-2023
- ✓ Adoption des états financiers 2022-2023
- ✓ Compensation pour le carburant
- ✓ Demandes budgétaires et administratives des conseillers forestiers
- ✓ Élection des administrateurs de l'Agence
- ✓ Exercice de concertation en mobilisation des bois
- ✓ Enquête sur les producteurs forestiers
- ✓ Journée de réflexion sur les producteurs forestiers
- ✓ Prévisions et suivis budgétaires 2022-2023
- ✓ Programmation des conseillers forestiers
- ✓ Programme budgétaire mobilisation des bois – *Subvention 2021*
- ✓ Programme budgétaire mobilisation des bois – *Subvention 2018*
- ✓ Programme budgétaire – 2GA
- ✓ Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées
- ✓ Recouvrement pour destruction de travaux
- ✓ Renouvellement des audits comptables
- ✓ Sommet sur la forêt privée
- ✓ Suivi des budgets de l'Agence
- ✓ Table de concertation en forêt privée
- ✓ Table des Agences
- ✓ Vérification opérationnelle



CONSEILLERS FORESTIERS ACCRÉDITÉS

Pour la réalisation des travaux sylvicoles effectués dans le cadre de ses programmes d'aide, l'Agence accrédite sept conseillers forestiers. Ils offrent les services professionnels et techniques nécessaires à l'exécution des travaux admissibles (Tableau 2; Figure 1).

Tableau 2 - Liste des conseillers forestiers accrédités pour l'année 2022-2023

Conseillers forestiers	MRC desservies
 <p>162, rue de l'Église Mont-Louis (Québec) G0E 1T0 Téléphone : 418 797-4480 Télécopieur : 418 797-2133 Courriel : information@foremo.ca</p>	<p>Haute-Gaspésie Côte-de-Gaspé</p>
 <p>139A, route 132 Ouest New Richmond (Québec) G0C 2B0 Téléphone : 418 392-5660 Télécopieur : 418 392-5929 Courriel : maxifor@globetrotter.net</p>	<p>Avignon Bonaventure Rocher-Percé</p>
 <p>884, route 132 Ouest, Percé (Québec) G0C 2L0 Téléphone : 418 782-2621 Télécopieur : 418 782-5293 Courriel : eafperce@globetrotter.net</p>	<p>Bonaventure (Hope à Shigawake) Rocher-Percé</p>
 <p>70A, rue Principale L'Ascension-de-Patapédia (Québec) G0J 1R0 Téléphone : 418 299-2147 Télécopieur : 418 299-2814 Courriel : gafr@gafr.net</p>	<p>Avignon (l'Ascension-de-Patapédia à Pointe-à-la-Croix)</p>
 <p>106, rue Industrielle New Richmond (Québec) G0C 2B0 Téléphone : 418 392-5088 Télécopieur : 418 392-5080 Courriel : info@gfcbc.ca</p>	<p>Avignon (Maria à Escuminac) Bonaventure (Paspébiac à Cascapédia-St-Jules)</p>
 <p>54, rue Eden Gaspé (Québec) G4X 1Z2 Téléphone : 418 368-5646 Télécopieur : 418 368-6120 Courriel : gfcpeninsule@globetrotter.net</p>	<p>Côte-de-Gaspé</p>
 <p>174, route du Parc Ste-Anne-des-Monts (Québec) G4V 2C2 Téléphone : 418 763-7600 Télécopieur : 418 763-7423 Courriel : gf.shick.shock@globetrotter.net</p>	<p>Haute-Gaspésie</p>

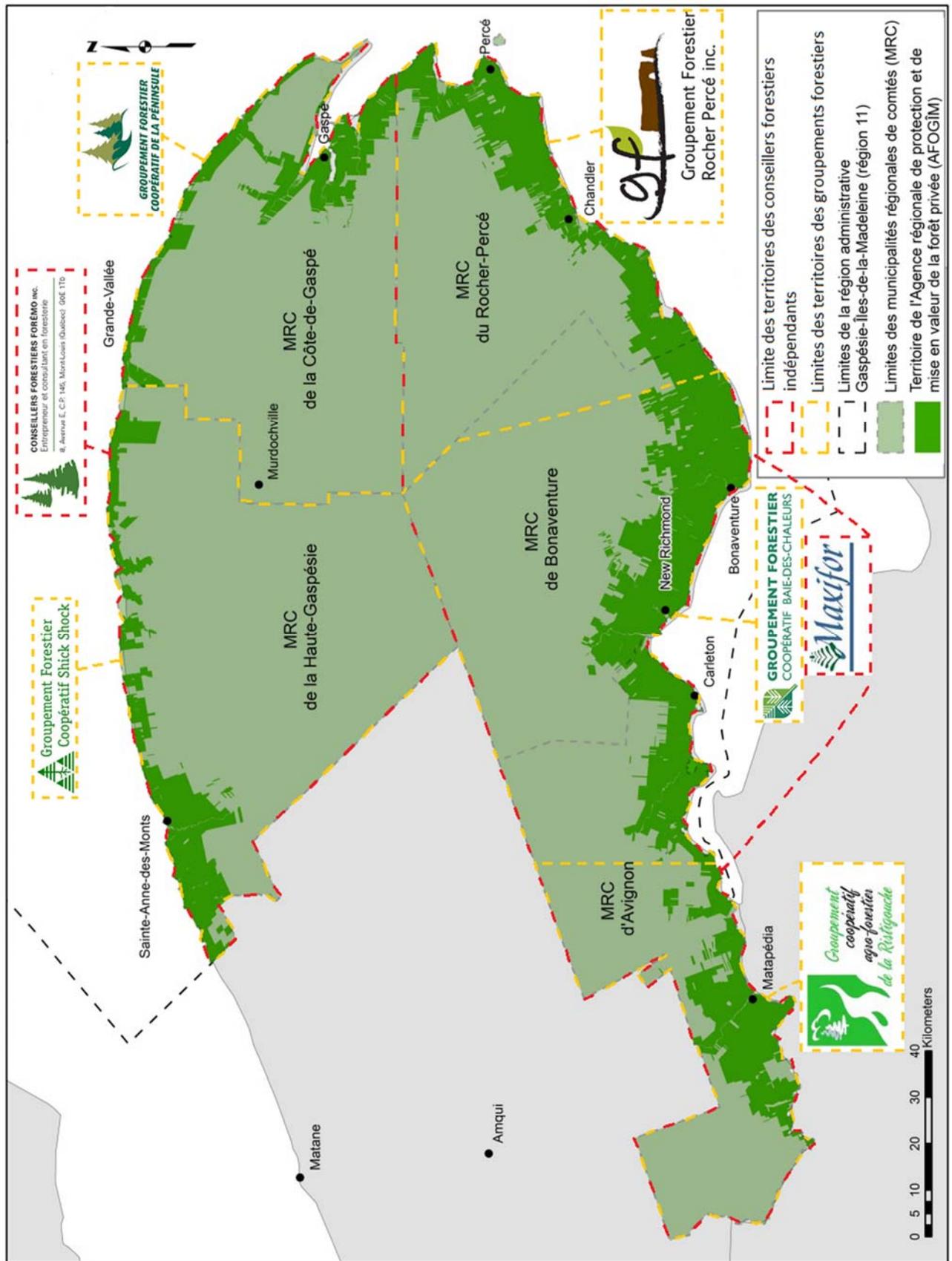


Figure 1 - Carte de la répartition des conseillers forestiers – AFOGÎM

COMITÉS

L'AFOGÎM a tenu plusieurs comités cette année. Le comité qui a été formé pour aborder la question des producteurs forestiers exécutants s'est réuni à deux reprises. L'enquête sur les producteurs forestiers de la Gaspésie qui a été lancée en 2021 en collaboration avec le CIRADD de Carleton-sur-Mer s'est terminée au cours de l'année et les résultats ont été transmis à l'Agence.

Un comité s'est également réuni pour réaliser une démarche régionale de mobilisation des propriétaires forestiers à la récolte de bois. Le comité a fait le point sur les 6 objectifs, cibles et indicateurs qui avaient été préalablement identifiés par le comité. De plus, des cibles de mobilisation des bois ont été établies pour les prochaines années.

Finalement, un comité s'est réuni concernant le programme 2GA. Suite à cette rencontre, des représentations ont été faites auprès du ministère des Forêts afin que les critères d'admissibilité du programme soient revus.

CONTRIBUTION FINANCIÈRE DES PARTENAIRES

Les différents partenaires de l'Agence offrent leur contribution à l'aménagement de la forêt privée de la région. Les principaux partenaires s'impliquant financièrement sont le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, les producteurs forestiers et les usines de transformation du bois.

MFFP

Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées (régulier)	2 145 129 \$
Programme Subvention 2018*	911 055 \$
Programme Subvention 2021*	769 468 \$
Programme Fonds pour une économie à faible émission de carbone (FEFEC)	129 553 \$
Programme 2G-A	225 309 \$
Total	4 180 514 \$

* Les montants totaux investis dans ces programmes supplémentaires incluent des revenus d'intérêts de 4 599 \$ pour le programme Subvention 2018 et 23 146 \$ pour le programme Subvention 2021.

Producteurs forestiers

Contribution des producteurs forestiers 1 096 081 \$

Les propriétaires doivent également défrayer le coût pour la réalisation des plans d'aménagement forestier : 223 plans ont été confectionnés pour une superficie forestière totale de 9 471 hectares. L'Agence ne dispose pas d'information sur la valeur de cette contribution.

Contributions industrielles

Titulaires de permis d'exploitation d'usine Industriels du Nouveau-Brunswick	149 663 \$
	8 444 \$
Total	158 107 \$

Liste des usines de transformation du bois ayant contribué au financement de l'Agence au cours de l'exercice 2022-2023 :

- A & R Décorations
- Association coopérative de St-Elzéar
- Bois Daaquam
- Bois CFM
- Bois d'œuvre Cedrico
- Bois Granval G.D.S.
- Bois Marsoui G.D.S.
- Bois sciage Lafontaine
- Carrier et Bégin
- Copeaux de la Vallée
- Damabois (Cap-Chat & St-Damase)
- Entreprises Minville
- Gaston Cellard
- Groupe Lebel
- Industries GDS
- Jackie Leblanc
- Rosario Poirier inc.
- SAPPI
- Scierie mobile Gaby
- Uniboard Canada inc.
- Chaleur Forest Products (NB)
- Groupe Savoie (NB)

INVESTISSEMENTS EN FORÊT PRIVÉE

Pour l'année 2022-2023, une somme de 4 369 180 \$ en aide financière a été investie chez des producteurs forestiers reconnus pour la réalisation de travaux de mise en valeur. Un total de 409 producteurs a bénéficié du programme, dont trois sont considérés comme grands propriétaires puisqu'ils possèdent une superficie forestière supérieure à 800 hectares d'un seul tenant (Tableau 3).

Tableau 3 - Sommes et nombre de propriétaires desservis par MRC par les programmes d'aide à l'aménagement des forêts privées de la Gaspésie en 2022-2023

MRC	Types de propriétaires					
	Petits propriétaires		Grands propriétaires		Total	
	Nombres	Montants	Nombres	Montants	Nombres	Montants
Avignon	110	1 127 092	0	0	110	1 127 092
Bonaventure	136	1 561 999	0	0	136	1 561 999
Rocher-Percé	46	536 832	1	46 289	47	583 121
Côte-de-Gaspé	55	363 922	1	41 385	56	405 307
Haute-Gaspésie	59	686 486	1	5 175	60	691 661
Total	406	4 276 331	3	92 849	409	4 369 180

*Pour le programme régulier, 51 423 \$ additionnels ont été investis pour la mise en ballots des plants forestiers.

TRAVAUX SYLVICOLES

Tableau 4 - Quantité et montants investis par l'AFOGIM dans la réalisation de travaux sylvicoles par groupe de traitement pour les trois dernières années en Gaspésie

Activités	Quantités (ha ou Mplants)			Montants investis		
	2020-2021	2021-2022	2023-2024	2020-2021	2021-2022	2023-2024
Préparation de terrain	761	631	610	639 980 \$	508 363 \$	547 632
Plantation	1244	1163	1153	679 937 \$	617 568 \$	678 791
Entretien de plantation	754	695	907	1 445 720 \$	1 408 224 \$	1 875 864
Traitements non -commerciaux	35	39	35	49 262 \$	56 917 \$	52 398
Traitements commerciaux	1635	1270	1570	876 507 \$	701 670 \$	881 873
COVID/ajustement carburant	4141	3736	3616	167 371 \$	175 484 \$	332 622
			Total	3 858 776 \$	3 468 226 \$	4 369 180 \$

Tableau 5 - Détails des quantités réalisées et des sommes investies par l’AFOGÎM en aménagement de la forêt privée en Gaspésie par groupe de traitement pour la saison 2022-2023

PRÉPARATION DE TERRAIN	Superficies (ha)	Montants investis (\$)
Débroussaillage et déblaiement mécanique	45,3	41 480
Déblaiement mécanique	558,4	495 477
Déchiquetage	6,6	10 674
Total	610,3	547 632
Proportion	13,0 %	12,5 %
PLANTATION	Quantité (Mplants)	Montants investis (\$)
Plantation manuelle racines nues – Résineux	35,6	22 334
Plantation manuelle racines nues – Feuillus	6,3	3 708
Plantation manuelle récipients – Résineux (PFD)	900,8	537 590
Plantation manuelle récipients – Résineux (autres)	200,8	108 137
Plantation manuelle récipients – Feuillus	2,4	1 382
Regarni et enrichissement	8,2	5 641
Total	1 153,5	678 791
Proportion	24,5 %	15,5 %
ENTRETIEN DE PLANTATION	Superficies (ha)	Montants investis (\$)
Premier dégagement plantation résineux	641,2	1 324 792
Deuxième dégagement plantation résineux	239,3	494 746
Troisième dégagement de plantation résineux	19,9	41 153
Premier dégagement plantation feuillus	9,7	19 948
Deuxième dégagement plantation feuillus	5,0	10 415
Taille phytosanitaire – Pins blancs et pins rouges	0,4	465
Total	1 340,3	1 891 519
Proportion	28,4 %	43,1 %
TRAITEMENTS NON-COMMERCIAUX	Superficies (ha)	Montants investis (\$)
Éclaircie précommerciale résineuse	33,0	47 872
Dégagement de peuplements naturels	1,2	2 463
Éclaircie précommerciale feuillus d’ombre	1,3	2 063
Total	35,5	52 398
Proportion	0,8 %	1,2 %

TRAITEMENTS COMMERCIAUX	Superficies (ha)	Montants investis (\$)
Martelage	155,4	25 974
Aide technique à la mobilisation des bois	933,3	261 640
Éclaircie commerciale feuillus d'ombre	40,2	50 360
Jardinage	55,7	75 345
Coupe progressive résineuse	140,3	144 574
Coupe progressive feuillus d'ombre	35,1	46 278
Coupe de récupération	29,9	15 539
Coupe progressive autre résineux	1,7	2 025
Première éclaircie commerciale résineuse	151,5	227 916
Première éclaircie commerciale PIB-PIR	2,2	3 501
Deuxième éclaircie commerciale résineuse	29,6	29 205
Total	1571,7	882 356
Proportion	33,4 %	20,1 %
COVID / Ajustement carburant	Superficies (ha)	Montants investis
Préparation de terrain	531,7	53 708
Plantation	1110,9	46 110
Entretiens de plantation	866,1	146 349
Traitements non-commerciaux	30,9	3 649
Traitements commerciaux	1072,4	81 813
Total	3625,4	333 940
Proportion	N/A	7,6 %
TOTAL (superficies excluant les taux COVID/ajustement carburant)	4 711,3	4 386 636

Tableau 6 - Quantité et montants investis par l'AFOGÎM par MRC par groupe de traitement en 2022-2023

MRC		Préparation de terrain (ha)	Plantation (Mplants)	Entretien de plantation (ha)	Traitements non-commerciaux (ha)	Traitements commerciaux (ha)	Codes COVID/ajustement carburant	Total (excl. Sup. COVID/ajustement carburant)
Avignon	Quantité	88	172	221	14	535	897	1 030
	Montants (\$)	80 716	102 709	457 669	21 171	374 016	90 812	1 127 092
Bonaventure	Quantité	281	394	301	2	564	1 252	1 542
	Montants (\$)	250 562	229 496	622 944	2 701	337 545	118 752	1 561 999
Rocher-Percé	Quantité	109	281	98	0	230	611	718
	Montants (\$)	96 748	167 467	201 837	0	74 346	42 793	583 121
Côte-de-Gaspé	Quantité	55	100	101	4	106	304	366
	Montants (\$)	48 911	59 700	208 175	5 126	53 187	30 208	405 307
Haute-Gaspésie	Quantité	78	207	187	16	135	552	623
	Montants (\$)	70 696	119 419	385 239	23 401	42 780	50 127	691 661
Total	Quantité	610	1 153	908	35	1570	3 616	4 276
	Montants (\$)	547 632	678 791	1 875 864	52 398	881 874	332 622	4 369 180

VÉRIFICATION OPÉRATIONNELLE ET CRITÈRES DE PERFORMANCE

La vérification opérationnelle (VO) et les critères de performance sont les opérations qui permettent à l'Agence de s'assurer de l'atteinte de ses objectifs de qualité dans les activités qu'elle finance. La vérification opérationnelle permet d'évaluer la qualité des travaux et des services techniques livrés au propriétaire et d'assurer le respect du cahier d'instructions techniques. Les critères de performance permettent d'évaluer la performance des conseillers forestiers dans le but d'assurer l'amélioration continue et une saine allocation des investissements. En 2022-2023, l'AFOGÎM devait procéder à la vérification de 10 % de l'ensemble des travaux réalisés.

CRITÈRE 1 - CONFORMITÉ DES PRESCRIPTIONS						
ANNÉES	TOTAL DES PRESCRIPTIONS					
	REÇUES	À VÉRIFIER	VÉRIFIÉES		CONFORMITÉ	RÉSULTAT
	Nbre	Nbre	Nbre	%	Nbre	%
V.O. 2022-2023	622	524	62	12%	62	100
V.O. 2021-2022	735	582	75	13%	75	100
V.O. 2020-2021	846	675	114	17%	114	100

CRITÈRE 2 - CONFORMITÉ DES RAPPORTS D'EXÉCUTION									
ANNÉES	NOMBRE TOTAL	QUALITÉ D'EXÉCUTION				QUANTITÉ			
		VÉRIFIÉS		CONFORMITÉ	RÉSULTAT	VÉRIFIÉS		CONFORMITÉ	RÉSULTAT
		Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
V.O. 2022-2023	961	118	12	117	99	47	5	47	100
V.O. 2021-2022	1089	124	11	123	99	72	7	72	100
V.O. 2020-2021	1203	121	10	121	100	68	6	68	100

CRITÈRE 3 - CONFORMITÉ DES PLANS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER (PAF)									
ANNÉE	NOMBRE TOTAL	À VÉRIFIER		VÉRIFIÉS				CONFORMITÉ	
		Ha	\$	Nbre	%	Ha	%	Nbre	%
2022 (V. O. admin.)	222	9 473	-	22	10	1202	13	22	100
2022 (V. O. signatures-dates)	222	9473	-	22	10	1202	13	17	77

CRITÈRE 4 - CONFORMITÉ DES SUIVIS DE PLANTATIONS					
ANNÉE	PLANTATIONS À SUIVRE	VÉRIFIÉES		Conformité	
		Nbre	Mplants	Nbre	%
Plantations 2021	288	288	1 163	258	90

CRITÈRE 5 - QUALITÉ DES DOCUMENTS ENVOYÉS À L'AGENCE			
ANNÉE	NOMBRE TOTAL	CONFORMITÉ	
		Nbre	%
2022-2023	83	64	77

CRITÈRE 6 - CONFORMITÉ DES SOMMES VERSÉES AUX PROPRIÉTAIRES EXÉCUTANTS								
ANNÉE	NOMBRE TOTAL	À VÉRIFIER	QUANTITÉ VÉRIFIÉE				CONFORMITÉ	
			(\$)	Nbre	%	(\$)	%	Nbre
2021-2022	111	156 970	12	11	42 666	27	11	92

BILAN DE PERFORMANCE DES CONSEILLERS FORESTIERS		
CRITÈRES	PONDÉRATION	NOTE
CRITÈRE 1	30	30,0
CRITÈRE 2	40	39,7
CRITÈRE 3	10	7,7
CRITÈRE 4	4	3,6
CRITÈRE 5	10	7,7
CRITÈRE 6	2	1,8
TOTAL	96	90,5
SOMMAIRE	100	94,3

BILAN DU PLAN D'ACTION 2022-2023 DE L'AGENCE

Chaque année, l'AFOGÎM se dote d'un plan d'action et se fixe des objectifs dans la réalisation de certains travaux forestiers. Un bilan est par la suite produit, ce qui permet de voir si les objectifs fixés ont été atteints (tableaux 7 et 8).

Tableau 7 - Bilan du plan d'action 2022-2023 de l'AFOGÎM pour le programme régulier

Actions	Indicateurs	Cibles		Résultats			
		Montant attribué	Quantité prévue ³	Montant investi	Quantité réalisée	Résultats par rapport à la cible (%)	
		\$	ha	\$	ha	\$	ha
Réaliser des traitements sylvicoles	Traitements non commerciaux	1 405 674 \$	1 042	1 571 805 \$	1 410	112%	135%
	Traitements commerciaux ^{4 et 5}	371 154 \$	288	363 693 \$	385	98%	134%
	Aide technique pour la mobilisation des bois	103 823 \$	349	88 492 \$	322	85%	92%
	Mesures sanitaires entourant la COVID-19 et à la hausse des prix	n. d.	n. d.	288 362 \$	3 194	N/A	N/A
Améliorer les connaissances et la concertation des autres planifications de la forêt privée	Sommes investies dans la réalisation, la mise à jour et la mise en œuvre du PPMV	- \$		\$ -			
Maintenir l'engagement des producteurs forestiers enregistrés et engager de nouveaux propriétaires forestiers dans la mise en valeur de la forêt privée	Sommes investies dans les activités de transfert de connaissances	25 000 \$		25 000 \$		100%	

Tableau 8 - Bilan du plan d'action 2021-2022 de l'AFOGÎM pour le programme *Subvention 2018*

Actions	Indicateurs	Cibles 2021-2022	Résultats 2021-2022	Résultats par rapport à la cible
Traitements commerciaux	Sommes investies par le BÉNÉFICIAIRE en traitements commerciaux	0	0	N/A
	Nombre d'hectares réalisés en traitements commerciaux	0	0	N/A
Traitements non-commerciaux	Sommes investies par le BÉNÉFICIAIRE en traitements non-commerciaux	595 739	915 654	141%
	Nombre d'hectares réalisés en traitements non-commerciaux	592	878,8	132%

LISTE DES TAUX ET DES TRAITEMENTS ADMISSIBLES EN 2022-2023

CODES DE PRODUCTION	CODES DE TRAVAUX	TRAITEMENTS SYLVICOLES	CONTRIBUTION ATTENDUE DU PROPRIÉTAIRE	CONTRIBUTION PAYÉE PAR L'AGENCE			
				EXÉCUTION	TECHNIQUE	TOTAL	UNITÉ
5- TRAITEMENT DE PRÉPARATION DE TERRAIN (Ha)							
		Débroussaillage et déblaiement					
7517	DDMAN	Faible compétition	20 %	156	433	194	627 \$/ha
7501	DDMEC	Forte compétition	20 %	370	1 290	194	1 484 \$/ha
7516	DBMEC	Déblaiement mécanique	20 %	221	694	194	888 \$/ha
7502	DBTLT	Déblaiement avec tracteur à lame tranchante	20 %	346	1 193	194	1 387 \$/ha
7504	DECHI	Déchiquetage	20 %	402	1 415	194	1 609 \$/ha
7514	DBDEX	Déblaiement par décapage avec excavatrice	20 %	324	1 103	194	1 297 \$/ha
7515	DBABG	Déblaiement des résidus de coupe- Abatteuse-groupeuse	20 %	291	973	194	1 167 \$/ha
		Scarifiage					
7511	TTSL1	Léger - Type TTS à disques passifs - Simple passage	20 %	97	198	194	392 \$/ha
7521	TTSL2	Léger - Type TTS à disques passifs - Double passage	20 %	140	369	194	563 \$/ha
7513	TTSM1	Moyen - Types TTS hydrauliques, Donaren ou Requin - Simple passage	20 %	60	305	194	499 \$/ha
7523	TTSM2	Moyen - Types TTS hydrauliques, Donaren ou Requin - Double passage	20 %	187	556	194	750 \$/ha
7520	LHPEH	Labourage et hersage agricole	20 %	156	434	194	628 \$/ha
7509	HEFO1	Hersage forestier - Simple passage	20 %	142	375	194	569 \$/ha
7512	HEFO2	Hersage forestier - Double passage	20 %	209	642	194	836 \$/ha
6- TRAITEMENT DE LA RÉGÉNÉRATION ARTIFICIELLE							
7634	PLMEC	Plantation mécanique (pelle planteuse)	20 %	370	1 271	210	1 481 \$/1 000 plants
		Plantation manuelle					
7626	PLRNR	Racines nues PFD Résineux	20 %	157	406	221	627 \$/1 000 plants
7636	PLRNF	Racines nues PFD Feuillus	20 %	157	406	221	627 \$/1 000 plants
7630	PLRTP	Réceptifs de 50 à 109 cc Résineux	20%	91	158	204	362 \$/1 000 plants
7632	PLRPE	Réceptifs 110 à 199 cc	20 %	106	214	208	422 \$/1 000 plants
7639	PLRMO	Réceptifs 200 à 299 cc	20 %	135	322	218	540 \$/1 000 plants
7638	PLRGR	Réceptifs 300 cc et plus Résineux	20 %	149	363	234	597 \$/1 000 plants
7633	PLRGF	Réceptifs 300 cc et plus Feuillus	20 %	149	363	234	597 \$/1 000 plants
7637	PLRTG	Réceptifs 300 cc et plus (15 cavités) Résineux	20 %	161	410	234	644 \$/1 000 plants
		Regarni					
7649	RERNR	Racines nues PFD Résineux	20 %	178	494	221	715 \$/1 000 plants
7652	RERNF	Racines nues PFD Feuillus	20 %	178	494	221	715 \$/1 000 plants
7654	RERTP	Réceptifs de 50 à 109 cc Résineux	20%	115	256	204	460 \$/1 000 plants
7651	REPEPE	Réceptifs 110 à 199 cc	20 %	127	302	208	510 \$/1 000 plants
7648	RERMO	Réceptifs 200 à 299 cc	20 %	158	410	218	628 \$/1 000 plants
7650	RERGR	Réceptifs 300 cc et plus Résineux	20 %	166	432	234	666 \$/1 000 plants
7653	RERGF	Réceptifs 300 cc et plus Feuillus	20 %	166	432	234	666 \$/1 000 plants
7657	RERTG	Réceptifs 300 cc et plus (15 cavités) Résineux	20 %	180	488	234	722 \$/1 000 plants
		Enrichissement					
7641	ENRNR	Racines nues PFD Résineux	20 %	178	494	221	715 \$/1 000 plants
7647	ENRNF	Racines nues PFD Feuillus	20 %	178	494	221	715 \$/1 000 plants
7645	ENRPE	Réceptifs 110 à 199 cc	20 %	127	302	208	510 \$/1 000 plants
7642	ENRMO	Réceptifs 200 à 299 cc	20 %	158	410	218	628 \$/1 000 plants
7644	ENRGR	Réceptifs 300 cc et plus Résineux	20 %	166	432	234	666 \$/1 000 plants
7643	ENRGF	Réceptifs 300 cc et plus Feuillus	20 %	166	432	234	666 \$/1 000 plants
7646	ENRTG	Réceptifs 300 cc et plus (15 cavités) Résineux	20 %	180	488	234	722 \$/1 000 plants
		Plantation et Regarni - Peuplier Hybride					
7620	PLPEH	Plantation - Peuplier hybride	20 %	206	591	234	825 \$/1 000 plants
7660	REPEH	Regarni - Peuplier hybride	20 %	206	591	234	825 \$/1 000 plants
7- TRAITEMENT D'ÉDUCATION							
7754	DESM	Dés herbage manuel ou mécanique	20 %	186	286	460	746 \$/ha
		Dégagement de plantation Résineux					
7751	DPLR1	1 ^{er} dégagement de plantations résineux	5 %	109	1 522	546	2 068 \$/ha
7752	DPLR2	2 ^e dégagement de plantations résineux	5 %	109	1 522	546	2 068 \$/ha
7753	DPLR3	3 ^e dégagement de plantations résineux ^a	5 %	109	1 522	546	2 068 \$/ha
		Dégagement plantation Feuillus					
7761	DPLF1	1 ^{er} dégagement de plantations feuillus	5 %	109	1 522	546	2 068 \$/ha
7762	DPLF2	2 ^e dégagement de plantations feuillus	5 %	109	1 522	546	2 068 \$/ha
7763	DPLF2	3 ^e dégagement de plantations feuillus ^a	5 %	109	1 522	546	2 068 \$/ha

LISTE DES TAUX ET DES TRAITEMENTS ADMISSIBLES EN 2022-2023 (SUITE)

CODES DE PRODUCTION	CODES DE TRAVAUX	TRAITEMENTS SYLVICOLES	CONTRIBUTION ATTENDUE DU PROPRIÉTAIRE		CONTRIBUTION PAYÉE PAR L'AGENCE			
					EXÉCUTION	TECHNIQUE	TOTAL	UNITÉ
7741	TPPBR	Taille phytosanitaire de pins blanc et de pins rouges	20 %	290	709	454	1 163	\$/ha
7858	DEGRN	Dégagement peuplement naturel	5 %	109	1 522	546	2 068	\$/ha
		Éclaircie précommerciale résineuse (systématique)						
7853	EPCSD	8 000 à 15 000 tiges/ha	20 %	362	998	454	1 452	\$/ha
7854	EPCST	15 001 tiges/ha et +	20 %	446	1 333	454	1 787	\$/ha
7863	EPCPL	Éclaircie précommerciale feuillus d'ombre (puits de lumière) avec martelage	20 %	399	922	677	1 599	\$/ha
9- TRAITEMENTS SYLVICOLES COMMERCIAUX								
		Coupe progressive résineuse (SEPM)						
7973	CPRMA	Manuelle	10 %	138	770	470	1 240	\$/ha
8973	CPRME	Mécanisée	10 %	111	527	470	997	\$/ha
		Coupe progressive - Autres résineux						
7977	CPPMA	Manuelle	10 %	175	1 105	470	1 575	\$/ha
8977	CPPME	Mécanisée	10 %	136	757	470	1 227	\$/ha
		Coupe progressive - Feuillus d'ombre						
7974	CPFMA	Manuelle	10 %	175	1 105	470	1 575	\$/ha
8974	CPFME	Mécanisée	10 %	136	757	470	1 227	\$/ha
		Coupe de récupération						
7978	CRPMA	Partielle manuelle	10%	163	1 000	470	1 470	\$/ha
8978	CRPME	Partielle mécanisée	10%	128	685	470	1 155	\$/ha
7979	CRTMA	Totale manuelle	10 %	79	428	284	712	\$/ha
8979	CRTME	Totale mécanisée	10 %	64	293	284	577	\$/ha
		Éclaircie commerciale - Feuillus d'ombre						
7967	EFOMA	Manuelle	10 %	168	1 043	470	1 513	\$/ha
8967	EFOME	Mécanisée	10 %	131	715	470	1 185	\$/ha
		Éclaircie commerciale - Autres résineux ^b						
7969	EPNMA	Manuelle	10 %	168	1 043	470	1 513	\$/ha
8969	EPNME	Mécanisée	10 %	131	715	470	1 185	\$/ha
		Première éclaircie commerciale résineuse (SEPM)						
		Peuplement naturel						
7980	ENMAP	Manuelle - DHP 9 à 15 cm	10 %	202	1 354	470	1 824	\$/ha
7981	ENMAG	Manuelle - DHP 15,1 à 19 cm	10 %	175	1 111	470	1 581	\$/ha
8980	ENMEP	Mécanisée - DHP 9 à 15 cm	10 %	155	927	470	1 397	\$/ha
8981	ENMEG	Mécanisée - DHP 15,1 à 19 cm	10 %	136	761	470	1 231	\$/ha
		Plantation						
7985	EPMAP	Manuelle - DHP 9 à 15 cm	10 %	202	1 354	470	1 824	\$/ha
7986	EPMAG	Manuelle - DHP 15,1 à 19 cm	10 %	175	1 111	470	1 581	\$/ha
8985	EPMEP	Mécanisée - DHP 9 à 15 cm	10 %	155	927	470	1 397	\$/ha
8986	EPMEG	Mécanisée - DHP 15,1 à 19 cm	10 %	136	761	470	1 231	\$/ha
		Deuxième éclaircie commerciale - Plantations de résineux (SEPM) ^a						
7988	EPMA2	Manuelle	10 %	136	756	470	1 226	\$/ha
8988	EPME2	Mécanisée	10 %	109	518	470	988	\$/ha
		Première éclaircie commerciale - Plantations de pins blancs et pins rouges						
7987	EPPMA	Manuelle	10 %	180	1 151	470	1 621	\$/ha
8987	EPPME	Mécanisée	10 %	140	788	470	1 258	\$/ha
		Deuxième éclaircie commerciale - Plantations de pins blancs et pins rouges ^a						
7989	PPMA2	Manuelle	10 %	124	652	470	1 122	\$/ha
8989	PPME2	Mécanisée	10 %	102	446	470	916	\$/ha
		Jardinage résineux (SEPM)						
7970	CJRMA	Manuel	10 %	164	1 008	470	1 478	\$/ha
8970	CJRME	Mécanisé	10 %	129	690	470	1 160	\$/ha
		Jardinage - Autres résineux						
7972	CJPMA	Manuelle	10 %	161	984	470	1 454	\$/ha
8972	CJPME	Mécanisée	10 %	127	674	470	1 144	\$/ha

LISTE DES TAUX ET DES TRAITEMENTS ADMISSIBLES EN 2022-2023 (SUITE)

CODES DE PRODUCTION	CODES DE TRAVAUX	TRAITEMENTS SYLVICOLES	CONTRIBUTION ATTENDUE DU PROPRIÉTAIRE		CONTRIBUTION PAYÉE PAR L'AGENCE			
					EXÉCUTION	TECHNIQUE	TOTAL	UNITÉ
		Jardinage feuillus d'ombre						
7971	CJFMA	Manuel	10 %	161	984	470	1 454	\$/ha
8971	CJFME	Mécanisé	10 %	127	674	470	1 144	\$/ha
		Martelage^c						
7901	MAFEU	Feuillu	10 %	18	0	163	163	\$/ha
7902	MARES	Résineux	10 %	20	0	185	185	\$/ha
		Aide technique à la mobilisation des bois						
7922	ATMMA	Manuelle	10 %	31	0	284	284	\$/ha
8922	ATMME	Mécanisée	10 %	31	0	284	284	\$/ha
2- AJUSTEMENTS LIÉS AUX MESURES SANITAIRES ET À LA HAUSSE DES PRIX								
217	ADDMA	Débroussaillage et déblaiement - Faible compétition	20 %	156	53	14	67	\$/ha
201	ADDME	Débroussaillage et déblaiement - Forte compétition	20 %	370	158	14	172	\$/ha
216	ADBME	Déblaiement mécanique	20 %	221	85	14	99	\$/ha
202	ADBTL	Déblaiement avec tracteur à lame tranchante	20 %	346	146	14	160	\$/ha
204	ADECH	Déchiquetage	20 %	402	174	14	188	\$/ha
214	ADBDE	Déblaiement par décapage avec excavatrice	20 %	324	135	14	149	\$/ha
215	ADBAB	Déblaiement des résidus de coupe- Abatteuse-groupeuse	20 %	291	119	14	133	\$/ha
211	ATSL1	Scarifiage - Léger - Type TTS à disques passifs - Simple passage	20 %	97	24	14	38	\$/ha
221	ATSL2	Scarifiage - Léger - Type TTS à disques passifs - Double passage	20 %	140	45	14	59	\$/ha
213	ATSM1	Scarifiage - Moyen - Types TTS hydrauliques, Donaren ou Requin - Simple passage	20 %	60	38	14	52	\$/ha
223	ATSM2	Scarifiage - Moyen - Types TTS hydrauliques, Donaren ou Requin - Double passage	20 %	187	68	14	82	\$/ha
220	ALHPE	Labourage et hersage agricole	20 %	156	53	14	67	\$/ha
209	AHEF1	Hersage forestier - Simple passage	20 %	142	46	14	60	\$/ha
212	AHEF2	Hersage forestier - Double passage	20 %	209	78	14	92	\$/ha
234	APLME	Plantation mécanique (pelle planteuse)	20 %	370	155	14	169	\$/1 000 plants
226	APRNR	Plantation - Racines nues PFD Résineux	20 %	157	30	15	45	\$/1 000 plants
236	APRNF	Plantation - Racines nues PFD Feuillus	20 %	157	30	15	45	\$/1 000 plants
230	APRTP	Plantation - Récipients de 50 à 109 cc Résineux	20%	91	11	14	25	\$/1 000 plants
232	APRPE	Plantation - Récipients 110 à 199 cc	20 %	106	15	14	29	\$/1 000 plants
239	APRMO	Plantation - Récipients 200 à 299 cc	20 %	135	23	15	38	\$/1 000 plants
238	APRGR	Plantation - Récipients 300 cc et plus Résineux	20 %	149	26	16	42	\$/1 000 plants
233	APRGF	Plantation - Récipients 300 cc et plus Feuillus	20 %	149	26	16	42	\$/1 000 plants
237	APRTG	Plantation - Récipients 300 cc et plus (15 cavités) Résineux	20 %	161	30	16	46	\$/1 000 plants
249	ARRNR	Regarni - Racines nues PFD Résineux	20 %	178	36	15	51	\$/1 000 plants
252	ARRNF	Regarni - Racines nues PFD Feuillus	20 %	178	36	15	51	\$/1 000 plants
255	ARRTP	Regarni - Récipients de 50 à 109 cc Résineux	20%	115	18	14	32	\$/1 000 plants
251	ARRPE	Regarni - Récipients 110 à 199 cc	20 %	127	22	14	36	\$/1 000 plants
248	ARRMO	Regarni - Récipients 200 à 299 cc	20 %	158	30	15	45	\$/1 000 plants
250	ARRGR	Regarni - Récipients 300 cc et plus Résineux	20 %	166	31	16	47	\$/1 000 plants
253	ARRGF	Regarni - Récipients 300 cc et plus Feuillus	20 %	166	31	16	47	\$/1 000 plants
257	ARRTG	Regarni - Récipients 300 cc et plus (15 cavités) Résineux	20 %	180	35	16	51	\$/1 000 plants
241	AERNR	Enrichissement - Racines nues PFD Résineux	20 %	178	36	15	51	\$/1 000 plants
247	AERNF	Enrichissement - Racines nues PFD Feuillus	20 %	178	36	15	51	\$/1 000 plants
245	AENRPE	Enrichissement - Récipients 110 à 199 cc	20 %	127	22	14	36	\$/1 000 plants
242	AERMO	Enrichissement - Récipients 200 à 299 cc	20 %	158	30	15	45	\$/1 000 plants
244	AERGR	Enrichissement - Récipients 300 cc et plus Résineux	20 %	166	31	16	47	\$/1 000 plants
243	AERGF	Enrichissement - Récipients 300 cc et plus Feuillus	20 %	166	31	16	47	\$/1 000 plants
246	AERTG	Enrichissement - Récipients 300 cc et plus (15 cavités) Résineux	20 %	180	35	16	51	\$/1 000 plants
320	APLPE	Plantation - Peuplier hybride	20 %	206	42	17	59	\$/1 000 plants
260	AREPE	Regarni - Peuplier hybride	20 %	206	42	17	59	\$/1 000 plants
254	ADESM	Désherbage manuel ou mécanique	20 %	186	25	32	57	\$/ha
350	ADPR	1 ^{er} dégagement de plantations résineux	5 %	109	131	38	169	\$/ha
350	ADPR	2 ^e dégagement de plantations résineux	5 %	109	131	38	169	\$/ha
350	ADPR	3 ^e dégagement de plantations résineux ^a	5 %	109	131	38	169	\$/ha
360	ADPF	1 ^{er} dégagement de plantations feuillus	5 %	109	131	38	169	\$/ha
360	ADPF	2 ^e dégagement de plantations feuillus	5 %	109	131	38	169	\$/ha
360	ADPF	3 ^e dégagement de plantations feuillus ^a	5 %	109	131	38	169	\$/ha
341	ATPBR	Taille phytosanitaire de pins blanc et de pins rouges	20 %	290	61	32	93	\$/ha
358	ADERN	Dégagement peuplement naturel	5 %	109	131	38	169	\$/ha
353	AEPD	Éclaircie précommerciale résineuse - 8 000 à 15 000 tiges/ha	20 %	362	86	32	118	\$/ha
354	AEPCT	Éclaircie précommerciale résineuse - 15 001 tiges/ha et +	20 %	446	114	32	146	\$/ha
363	AEPCP	Éclaircie précommerciale feuillus d'ombre (puits de lumière) avec martelage	20 %	399	79	48	127	\$/ha

LISTE DES TAUX ET DES TRAITEMENTS ADMISSIBLES EN 2022-2023 (SUITE)

CODES DE PRODUCTION	CODES DE TRAVAUX	TRAITEMENTS SYLVICOLES	CONTRIBUTION ATTENDUE DU PROPRIÉTAIRE		CONTRIBUTION PAYÉE PAR L'AGENCE			
					EXÉCUTION	TECHNIQUE	TOTAL	UNITÉ
273	APRMA	Coupe progressive résineuse - Manuelle	10 %	138	100	37	137	\$/ha
373	APRME	Coupe progressive résineuse - Mécanisée	10 %	111	105	37	142	\$/ha
277	APAMA	Coupe progressive autres résineux - Manuelle	10 %	175	144	37	181	\$/ha
377	APAME	Coupe progressive autres résineux - Mécanisée	10 %	136	150	37	187	\$/ha
274	APFMA	Coupe progressive feuillus d'ombre - Manuelle	10 %	175	144	37	181	\$/ha
374	APFME	Coupe progressive feuillus d'ombre - Mécanisée	10 %	136	150	37	187	\$/ha
278	ARPMA	Coupe de récupération - Partielle manuelle	10%	163	130	37	167	\$/ha
378	ARPME	Coupe de récupération - Partielle mécanisée	10%	128	136	37	173	\$/ha
279	ARTMA	Coupe de récupération - Totale manuelle	10 %	79	56	23	79	\$/ha
379	ARTME	Coupe de récupération - Totale mécanisée	10 %	64	59	23	82	\$/ha
267	AFOMA	Éclaircie commerciale feuillue d'ombre - Manuelle	10 %	168	136	37	173	\$/ha
367	AFOME	Éclaircie commerciale feuillue d'ombre - Mécanisée	10 %	131	142	37	179	\$/ha
269	APNMA	Éclaircie commerciale autres résineux - Manuelle ^b	10 %	168	136	37	173	\$/ha
369	APNME	Éclaircie commerciale autres résineux - Mécanisée ^b	10 %	131	142	37	179	\$/ha
280	ANMAP	Première éclaircie commerciale résineuse naturelle - Manuelle - DHP 9 à 15 cm	10 %	202	176	37	213	\$/ha
281	ANMAG	Première éclaircie commerciale résineuse naturelle - Manuelle - DHP 15,1 à 19 cm	10 %	175	144	37	181	\$/ha
380	ANMEP	Première éclaircie commerciale résineuse naturelle - Mécanisée - DHP 9 à 15 cm	10 %	155	185	37	222	\$/ha
381	ANMEG	Première éclaircie commerciale résineuse naturelle - Mécanisée - DHP 15,1 à 19 cm	10 %	136	151	37	188	\$/ha
285	APMAP	Première éclaircie commerciale résineuse plantation - Manuelle - DHP 9 à 15 cm	10 %	202	176	37	213	\$/ha
286	APMAG	Première éclaircie commerciale résineuse plantation - Manuelle - DHP 15,1 à 19 cm	10 %	175	144	37	181	\$/ha
385	APMEP	Première éclaircie commerciale résineuse plantation - Mécanisée - DHP 9 à 15 cm	10 %	155	185	37	222	\$/ha
386	APMEG	Première éclaircie commerciale résineuse plantation - Mécanisée - DHP 15,1 à 19 cm	10 %	136	151	37	188	\$/ha
288	APMA2	Deuxième éclaircie commerciale résineuse plantation (SEPM) - Manuelle ^a	10 %	136	98	37	135	\$/ha
388	APME2	Deuxième éclaircie commerciale résineuse plantation (SEPM) - Mécanisée ^a	10 %	109	103	37	140	\$/ha
287	APPPMA	Première éclaircie commerciale résineuse plantation (PIB-PIR) - Manuelle	10 %	180	149	37	186	\$/ha
387	APPPME	Première éclaircie commerciale résineuse plantation (PIB-PIR) - Mécanisée	10 %	140	157	37	194	\$/ha
289	APMA2	Deuxième éclaircie commerciale résineuse plantation (PIB-PIR) - Manuelle ^a	10 %	124	85	37	122	\$/ha
389	APME2	Deuxième éclaircie commerciale résineuse plantation (PIB-PIR) - Mécanisée ^a	10 %	102	89	37	126	\$/ha
270	AJRMA	Jardinage résineux (SEPM) - Manuel	10 %	164	131	37	168	\$/ha
370	AJRME	Jardinage résineux (SEPM) - Mécanisé	10 %	129	138	37	175	\$/ha
271	AJPMA	Jardinage autres résineux - Manuelle	10 %	161	128	37	165	\$/ha
371	AJPME	Jardinage autres résineux - Mécanisée	10 %	127	134	37	171	\$/ha
272	AJFMA	Jardinage feuillus d'ombre - Manuel	10 %	161	128	37	165	\$/ha
372	AJFME	Jardinage feuillus d'ombre - Mécanisé	10 %	127	134	37	171	\$/ha
301	AMAFE	Martelage feuillu ^c	10 %	18	0	10	10	\$/ha
302	AMARE	Martelage résineux ^c	10 %	20	0	12	12	\$/ha
222	AATMA	Aide technique à la mobilisation des bois - Manuelle	10 %	31	0	23	23	\$/ha
322	AATME	Aide technique à la mobilisation des bois - Mécanisée	10 %	31	0	23	23	\$/ha

Le Ministère considère que tous les intervenants doivent appliquer des mesures sanitaires pour la protection des travailleurs. Toutefois, il est de la responsabilité professionnelle de l'ingénieur forestier de déterminer si des mesures sanitaires ont été appliquées lors de la réalisation des travaux durant les années 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023. Les ajustements pour les mesures sanitaires et la hausse des prix 2022-2023 seront publiés ultérieurement.

a. Les traitements de 3e dégagement de plantations et de 2e éclaircies commerciales de plantations ont été introduits pour les années 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 afin de contribuer à l'effort de relance du secteur forestier dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

b. Pour l'éclaircie commerciale - Autres résineux, les peuplements naturels de pins blancs et de pins rouges sont admissibles à plusieurs éclaircies.

c. La majoration n'est applicable que pour les traitements commerciaux admissibles.

PLAN DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DE LA FORÊT PRIVÉE GASPÉSIE-LES-ÎLES

La confection d'un Plan de Protection et de Mise en Valeur (PPMV) des forêts privées est une des tâches des 17 agences de mise en valeur des forêts privées du Québec, qui découle du Sommet sur la forêt privée tenu en mai 1995. Lors de ce sommet, il a été reconnu que la protection et la mise en valeur de la forêt privée devrait être une œuvre commune des quatre partenaires de la forêt privée, soit, les propriétaires de lots boisés, l'industrie forestière, le monde municipal et le gouvernement du Québec. Les acteurs régionaux et provinciaux ont convenu de l'importance pour chaque région du Québec de se doter d'un Plan de Protection et de Mise en Valeur (PPMV) de la forêt privée. Le PPMV prévoit le niveau de financement des activités de mise en valeur, les modalités d'allocation et de versement des sommes disponibles, les objectifs quantifiables de production des ressources forestières et les moyens à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs.

La révision du premier PPMV de l'Agence AFOGIM réalisé en 2001 était devenue une étape incontournable pour faire le point sur la réalité de la forêt gaspésienne. Le changement du profil des propriétaires forestiers quant à leur âge, leurs raisons de posséder un lot à bois et les activités qu'ils réalisent sur leurs lots boisés font partie des constats qui ressortent du PPMV. En outre, depuis le premier PPMV, les connaissances sur le territoire et ses occupants ont été affinées. De plus, beaucoup de nouvelles connaissances ont été acquises. Les investissements consentis sur le territoire de l'Agence, depuis sa création en 1996, ont également contribué à augmenter la productivité du territoire forestier privé. La deuxième version du PPMV, adoptée par l'Agence en 2018, est disponible en ligne sur le site internet de l'AFOGIM (www.afogim.com).

RÈGLEMENTATION MUNICIPALE

En Gaspésie, trois MRC ont adopté des règlements municipaux concernant l'abattage d'arbre. Ces MRC sont Rocher-Percé, Bonaventure et Avignon. La ville de Gaspé a également fait de même. Les MRC de Côte-de-Gaspé et de Haute-Gaspésie n'ont toujours pas adopté de tels règlements.

Pour plus d'information concernant les règlements en vigueur sur l'abattage d'arbre, veuillez consulter :

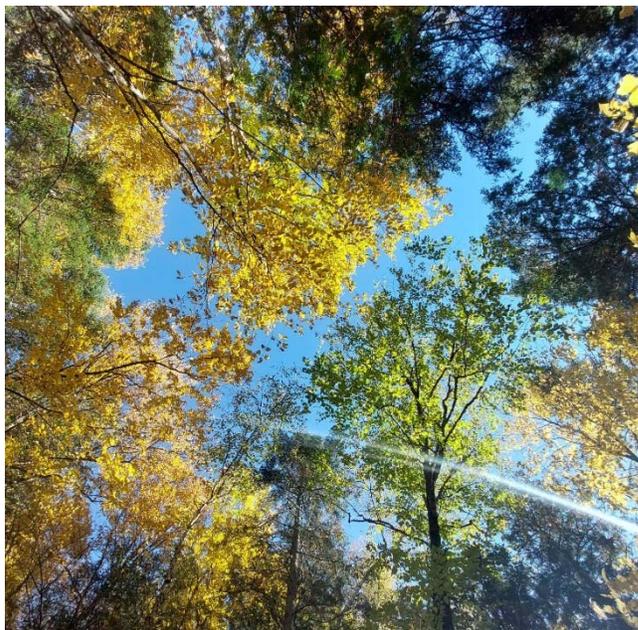
- ✓ Pour la MRC de Bonaventure : Dany Voyer, aménagiste
- ✓ Pour la MRC d'Avignon : Laurent Nadeau, aménagiste
Guillaume Allard Therrien, géomaticien et aménagiste adjoint
- ✓ Pour la MRC de Rocher-Percé : Christine Roussy, aménagiste
Louis Babin, aménagiste adjoint

TABLE DE CONCERTATION EN FORÊT PRIVÉE

Depuis 2019, l'Agence travaille avec les partenaires de la forêt privée à mettre en place une table de concertation en forêt privée. Le rôle de la Table de la forêt privée de la Gaspésie sera de permettre des échanges permanents entre les acteurs de la forêt privée afin d'élaborer une vision d'ensemble cohérente pour la région dans le but d'optimiser le développement de la forêt privée gaspésienne.

Frédéric Vincent, consultant pour le groupe Dancause, a été embauché pour réaliser le travail préliminaire à la mise en place de la Table de concertation. Des entrevues individuelles ont été réalisées à l'automne 2020 et ont permis de mettre en lumière les principales préoccupations des acteurs du milieu. Une rencontre élargie, où tous les acteurs et partenaires de la forêt privée avaient été conviés, a par la suite eu lieu à l'automne 2021 afin de valider l'intérêt des organisations présentes à la mise en place d'une Table permanente pour discuter des problématiques en forêt privée propre à la région.

Guy Pardiac, consultant en foresterie, a par la suite été embauché afin de poursuivre le mandat débuté par Frédéric Vincent, soit, déterminer la structure de la Table et organiser les premières rencontres.



La personne désignée comme président par intérim de la Table est M. Gino Cyr, maire de Grande-Rivière. M. Pierre-Luc Arsenault représentera les intérêts des producteurs forestiers à la Table, M. Claude Berger celui des groupements forestiers, M. Martin Leblanc celui des industriels, M. Charles-Philippe Mimeault-Laflamme celui des conseillers forestiers indépendants et M. Louis Gauthier celui de l'AFOGÎM. La première rencontre de la Table devrait avoir lieu au début de l'été 2023.

TRANSFERT DE CONNAISSANCES ET CERTIFICATION FORESTIÈRE

L'AFOGÎM s'implique depuis les débuts à offrir des activités de transfert de connaissance aux producteurs forestiers et aux personnes désireuses d'en apprendre davantage sur les saines pratiques à adopter en aménagement forestier. De plus, depuis 2014-2015, l'Agence de mise en valeur des forêts privées de la Gaspésie, via les contributions industrielles, soutient financièrement les activités reliées à la certification forestière du territoire privé.

En 2022-2023, l'AFOGÎM a financé les activités de transfert de connaissance pour un montant de 25 000 \$ au Syndicat.

Tableau 9 - Bilan des activités de transfert de connaissances financées par l'AFOGÎM en 2022-2023

Activités	Nombre d'activités	Nombre de participants
Démonstration d'équipements forestiers	2	14
Les formulaires du Syndicats des producteurs de bois de la Gaspésie	3	20
Les produits forestiers non ligneux de la Gaspésie	6	36
Petit traité de l'arpentage à l'usage des propriétaires de lots boisés	1	14
Récolte de semences et mesures de protection des espèces en situation précaire	5	32
Techniques d'abattage avec la scie la chaîne	2	14
Visite d'érablière	2	17
Visite d'usine	2	21
Total	23	168

ÉPIDÉMIE DE LA TORDEUSE DES BOURGEONS D'ÉPINETTE

La tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) continue sa lente progression sur le territoire de la Gaspésie. Cependant, l'année 2022 a été une année de répit pour la forêt gaspésienne, qui a pour la plupart été épargnée d'épidémie sévère. Le secteur Cap-Chat et Ste-Anne-des-Monts a été épargné, de même que l'essentiel de la MRC d'Avignon. Les principales défoliations sévères ont eues lieu en Haute-Gaspésie, dans le secteur de Mont-Louis et dans la MRC de Côte-de-Gaspé, dans le secteur de l'Anse-à-Valleau. Des défoliations légères ont cependant été observées dans l'ensemble de la péninsule à l'exception de l'ouest de la MRC de la Haute-Gaspésie et d'Avignon (Figure 2).

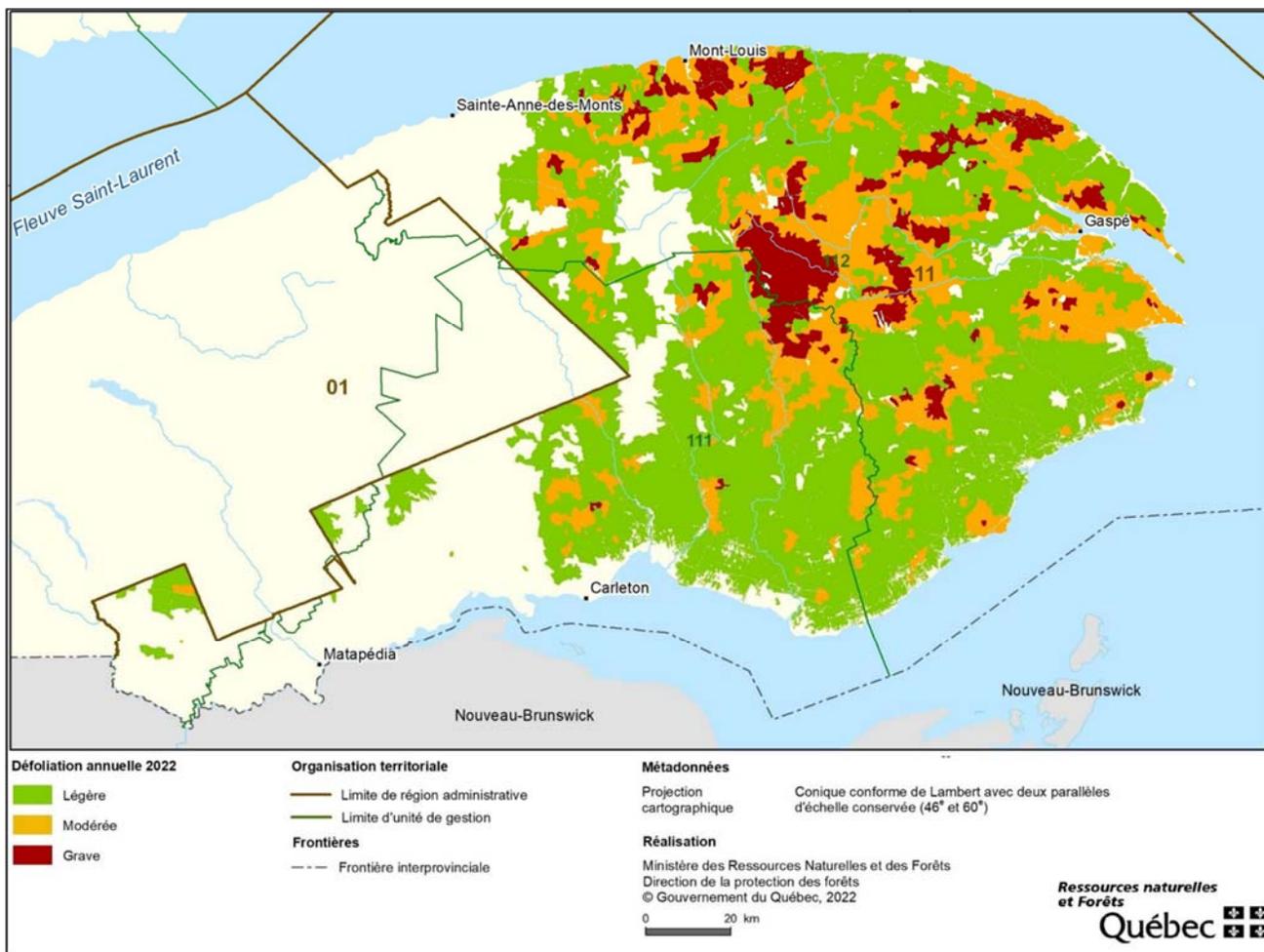


Figure 2 – Défoliation annuelle de l'épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) en forêt privée et publique en 2021 en Gaspésie.

L'Agence a élaboré des modalités d'intervention qui détaillent les traitements à proscrire et ceux admissibles en contexte d'épidémie de TBE. Plus précisément, l'éclaircie précommerciale résineuse et l'éclaircie commerciale en sapinière sont les traitements proscrits en période TBE. Depuis 2019, ces modalités s'appliquent maintenant à tout le territoire privé. L'Agence a également distribué des exemplaires du guide *L'épidémie de la tordeuse des bourgeons d'épinette et mon boisé* élaboré par le MFFP aux conseillers forestiers afin qu'ils les distribuent aux propriétaires forestiers concernés. La stratégie mise en place par l'Agence pour contrer les effets de la TBE vise principalement à la récolte des peuplements dont la vulnérabilité est élevée et très élevée de manière à diminuer les pertes de bois causées par l'insecte.

BUDGET PRÉVISIONNEL 2023-2024

Tableau 11 - Budget prévisionnel 2023-2024

REVENUS	PAMVFP	Subvention 2021	FEFEC	2G-A	Autres
Contribution du MFFP	1 954 150 \$	531 000 \$	61 079 \$		
Contribution de l'industrie	180 000 \$				
Revenus d'intérêts	5 000 \$	15 000 \$			
Divers					2 000 \$
Recouvrement pour destruction de travaux					2 000 \$
Vérifications opérationnelle - Pénalités					1 500 \$
Transport de plants hors région					2 491 \$
Excédent (déficit) de l'exercice précédent				275 389 \$	
TOTAL DES REVENUS	2 139 150 \$	546 000 \$	61 079 \$	275 389 \$	7 991 \$
DÉPENSES	PAMVFP	Subvention 2021	FEFEC	2G-A	Autres
Salaires et avantages sociaux	115 000 \$				
Frais de déplacement et de séjour	5 000 \$				
Coûts de publicité, de promotion et de publications	1 500 \$				
Frais de formation (inscription à des colloques, des congrès, des cours ou activités de formation)	800 \$				
Achat de matériel et de fournitures	5 000 \$				
Frais de location de salles ou d'équipements pour la tenue de rencontres	250 \$				
Honoraires professionnels	8 000 \$				
Frais de production, de préparation, de rédaction ou de traduction de documents					
Autres frais de gestion et de concertation (les indiquer ci-dessous)					
Loyer, frais de communication et assurances	31 000 \$				
SIGGA	5 500 \$				
Table de concertation	25 000 \$				
Amortissement des immobilisations	2 200 \$				
Autres charges financières (taxe d'affaire, intérêts, frais bancaires, etc.)	2 500 \$				
Autres charges (cotisations et divers)	2 000 \$				
Sous-total - Frais de gestion et de concertation	233 750 \$				
Montants versés aux conseillers forestiers	1 700 000 \$	503 810 \$	58 170 \$	262 276 \$	
Salaires et avantages sociaux	75 697 \$	27 190 \$	2 909 \$	13 113 \$	
Frais de déplacement et de séjour	12 000 \$				
Honoraires professionnels					
Autres dépenses (achat de matériel, fournitures et équipements forestiers)	2 500 \$				
Mise en ballots	50 000 \$				
Dépôt de plants	25 000 \$				
Transport de plants hors région					2 491 \$
Sous-total - Réalisation de traitements sylvicoles	1 865 197 \$	531 000 \$	61 079 \$	275 389 \$	2 491 \$
PPMV - Dépenses internes	-				
PPMV - Dépenses externes	-				
Transfert de connaissances - Dépenses internes					
Transfert de connaissances - Dépenses externes	25 000 \$				
Certification	15 000 \$				
Sous-total - PPMV et transfert de connaissances	40 000 \$	531 000 \$	275 389 \$		2 491 \$
TOTAL DES DÉPENSES	2 138 947 \$				

ÉTATS FINANCIERS

AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE LA GASPÉSIE-LES-ILES (AFOGIM)

États financiers
31 mars 2023

**AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES
DE LA GASPÉSIE-LES-ÎLES (AFOGIM)**

**États financiers
31 mars 2023**

TABLE DES MATIÈRES

Rapport de l'auditeur indépendant	3 - 5
Résultats	6
Évolution de l'actif net	7
Flux de trésorerie	8
Bilan	9
Notes complémentaires	10 - 15
Renseignements complémentaires	16

abca

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux administrateurs de
AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE LA GASPÉSIE-LES-ILES (AFOGIM)

Opinion avec réserve

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'organisme AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE LA GASPÉSIE-LES-ILES (l'« organisme »), qui comprennent le bilan au 31 mars 2023, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, à l'exception des incidences éventuelles du problème décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » de notre rapport, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'organisme au 31 mars 2023, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion avec réserve

L'organisme tire des produits de contributions des industriels et autres contributions dont il n'est pas possible d'auditer l'intégralité de façon satisfaisante. Par conséquent, notre audit de ces produits s'est limité aux montants inscrits dans les comptes de l'organisme et nous n'avons pas pu déterminer si des ajustements pourraient devoir être apportés aux montants des produits de contributions des industriels et autres contributions, de l'excédent des produits sur les charges et des flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement pour l'exercice terminé le 31 mars 2023, de l'actif à court terme et de l'actif net au 31 mars 2023.

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit avec réserve.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'organisme.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisme;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisme à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

abca, Société de CPA

abca, Société de comptables professionnels agréés ¹

Carleton-sur-Mer (Québec)
Le 5 juillet 2023

¹ Par Claude Bernard, CPA auditeur

**AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE LA
GASPÉSIE-LES-ÎLES (AFOGIM)**

RESULTATS

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
	\$	\$
PRODUITS		
Subventions - Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs		
Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées - régulier	2 392 444	1 969 150
Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées - subventions 2018	911 055	860 278
Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées - subventions 2021	769 468	473 835
Subventions - Le Fonds pour une économie à faibles émissions de carbone	129 553	76 213
Subventions - programme 2GA	225 309	210 906
Autres contributions	8 444	1 426
Contributions des industriels	149 663	216 519
Pénalités à la suite de la vérification opérationnelle	-	3 410
Intérêts	44 677	48 521
Table de concertation	16 000	-
Transport de plants hors région	2 490	1 584
Autres	923	406
	<u>4 650 026</u>	<u>3 862 248</u>
CHARGES		
Aides financières		
Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées - régulier	2 384 857	1 869 370
Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées - subventions 2018	915 654	880 803
Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées - subventions 2021	792 614	501 831
Programme fonds économie à faible émissions de carbone	123 384	72 586
Programme 2GA	225 309	210 906
Vérification opérationnelle (annexe A)	129 033	111 940
Charges pour l'exploitation de l'organisme (annexe B)	171 582	174 549
Certification - guide pour les propriétaires et transporteurs	-	19 186
Etude des producteurs forestiers	32 886	-
Table de concertation	6 954	-
Transfert de connaissances	25 001	16 854
Transport de plants hors région	2 490	1 584
	<u>4 809 764</u>	<u>3 859 609</u>
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u>(159 738)</u>	<u>2 639</u>

AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE LA GASPÉSIE-LES-ILES (AFOGIM)
ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET
 Pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

	Investi en immobilisations	Non Affecté	2023 Total	2022 Total
	\$	\$	\$	\$
SOLDE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	6 798	419 382	426 180	423 541
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(1 360)	(158 378)	(159 738)	2 639
SOLDE À LA FIN DE L'EXERCICE	5 438	261 004	266 442	426 180

**AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE LA
GASPÉSIE-LES-ILES (AFOGIM)**

FLUX DE TRÉSORERIE

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(159 738)	2 639
Elément sans effet sur la trésorerie		
Dotations aux amortissements - immobilisations corporelles	1 360	1 700
	<u>(158 378)</u>	4 339
Variation nette des éléments hors trésorerie liés au fonctionnement (note 3)	594 412	(241 233)
	<u>436 034</u>	<u>(236 894)</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Variation des placements	436 000	1 400 000
Variation des apports reportés	(1 606 561)	(1 125 640)
	<u>(1 170 561)</u>	274 360
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ENCAISSE	(734 527)	37 466
ENCAISSE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	1 494 436	1 456 970
ENCAISSE À LA FIN DE L'EXERCICE	759 909	1 494 436

**AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE LA
GASPÉSIE-LES-ILES (AFOGIM)**

BILAN

Au 31 mars 2023

	2023	2022
	\$	\$
ACTIF		
ACTIF À COURT TERME		
Encaisse	759 909	1 494 436
Débiteurs (note 4)	46 018	533 762
Frais payés d'avance	2 157	2 003
Placements encaissables au cours du prochain exercice (note 5)	400 000	836 000
	1 208 084	2 866 201
ACTIF À LONG TERME		
Placements (note 5)	500 000	500 000
Immobilisations corporelles (note 6)	5 438	6 798
	505 438	506 798
	1 713 522	3 372 999
PASSIF		
PASSIF A COURT TERME		
Créditeurs (note 9)	181 299	74 477
Apports reportés réalisables au cours du prochain exercice (note 10)	686 461	1 642 703
	867 760	1 717 180
PASSIF À LONG TERME		
Apports reportés (note 10)	579 320	1 229 639
	1 447 080	2 946 819
ACTIF NET		
Actif net investi en immobilisations	5 438	6 798
Actif net non affecté	261 004	419 382
	266 442	426 180
	1 713 522	3 372 999

Pour le conseil d'administration :

magella emond, administrateur

_____, administrateur

1. STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'organisme, dont le fonctionnement est régi par les articles 335 à 354 du code civil, sous réserve des dispositions inconciliables du chapitre III de la Loi sur les forêts CL.R.Q.F4.11 et de son règlement intérieur, a pour objet, dans une perspective d'aménagement durable, d'orienter et de développer la mise en valeur des forêts privées des M.R.C. d'Avignon, de Bonaventure, de la Haute-Gaspésie, de la Côte-de-Gaspé, du Rocher-Percé et de l'agglomération des Îles-de-la-Madeleine.

L'organisme est un organisme à but non lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

L'organisme applique les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Comptabilisation des produits

L'organisme applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée. Les apports reçus à titre de dotation sont constatés à titre d'augmentations directs de l'actif net.

Les produits de contributions sont comptabilisés lorsqu'il existe des preuves convaincantes d'un accord, que les services sont rendus au client, que le prix est déterminé ou déterminable et que l'encaissement est raisonnablement assuré.

Les pénalités sont constatées à titre de produits lorsqu'elles sont reçues ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les revenus d'intérêts sont comptabilisés selon la comptabilité d'exercice en fonction du temps écoulé.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. La principale estimation porte sur la durée de vie utile des immobilisations corporelles.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile estimative selon la méthode de l'amortissement dégressif et aux taux indiqués ci-dessous :

	Taux
Équipement spécialisé - GPS	20 %
Matériel informatique et équipements	20 %

Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont comptabilisés au coût. Ils sont amortis en fonction de leur durée de vie utile respective selon la méthode de l'amortissement dégressif au taux de 30 %.

Instruments financiers

Évaluation initiale

L'organisme évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers créés ou échangés dans des opérations conclues dans des conditions de pleine concurrence à la juste valeur. Les actifs financiers et passifs financiers qui ont été créés ou échangés dans des opérations entre apparentés, sauf pour les parties qui n'ont pas d'autre relation avec l'organisme qu'en leur qualité de membres de la direction, sont initialement évalués au coût.

Évaluation ultérieure

L'organisme évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement, à l'exception des placements dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif qui sont évalués à la juste valeur. Les variations de la juste valeur de ces instruments financiers sont comptabilisées dans les résultats de la période où elles se produisent.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent de l'encaisse, des dépôts à terme, des comptes clients et autres créances, à l'exception des comptes clients d'une société sous contrôle commun, et des effets à recevoir.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'emprunt bancaire et des créanciers.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Instruments financiers (suite)

Dépréciation

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'organisme détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'organisme détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Si les indications de perte de valeur s'atténuent ou disparaissent, la moins-value déjà comptabilisée doit faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise de valeur si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

Coûts de transaction

Les coûts de transaction attribuables à des instruments financiers évalués ultérieurement à la juste valeur et à ceux créés ou échangés dans une opération entre apparentés sont comptabilisés dans les résultats de l'exercice au cours duquel ils sont engagés. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers créés ou échangés dans des conditions de pleine concurrence qui sont évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'instrument. Lorsque l'instrument est évalué au coût après amortissement, les coûts de transaction sont ensuite comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'organisme consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le positif et le négatif, et les placements temporaires dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

Dépréciation d'actifs à long terme

Les actifs à long terme sont soumis à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

Les actifs incorporels non amortissables sont soumis à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait excéder leur juste valeur. Le test de dépréciation consiste en une comparaison de la juste valeur des actifs avec leur valeur comptable. Lorsque la valeur comptable excède la juste valeur, une dépréciation est constatée pour un montant égal à l'excédent.

**AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE LA
GASPÉSIE-LES-ÎLES (AFOGIM)**

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2023

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Ventilation des charges

Les charges de fonctionnement et les charges relatives aux différentes activités sont ventilées en fonction de différents critères de façon à répondre aux exigences des différents partenaires et donner une image la plus juste de l'utilisation des ressources. Les charges de salaires et charges sociales sont ventilées en fonction des heures travaillées et la charge de loyer est ventilée en fonction de l'espace occupé.

3. VARIATION NETTE DES ÉLÉMENTS HORS TRÉSORERIE LIÉS AU FONCTIONNEMENT

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
	\$	\$
Débiteurs	487 744	(244 462)
Frais payés d'avance	(154)	3 012
Créditeurs	<u>106 822</u>	<u>217</u>
	<u>594 412</u>	<u>(241 233)</u>

4. DÉBITEURS

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
	\$	\$
Contributions des industriels	12 030	18 932
Intérêts	25 573	54 990
Subventions	1 795	452 880
Taxes à la consommation	<u>6 620</u>	<u>6 960</u>
	<u>46 018</u>	<u>533 762</u>

5. PLACEMENTS

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
	\$	\$
Certificats de placement garanti, intérêts aux taux de 1,50 % à 3,60 %, échéant de juillet 2023 à avril 2024	900 000	1 336 000
Portion encaissable au cours du prochain exercice	<u>(400 000)</u>	<u>(836 000)</u>
	<u>500 000</u>	<u>500 000</u>

**AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE LA
GASPÉSIE-LES-ILES (AFOGIM)**

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2023

6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

			2023	2022
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
	\$	\$	\$	\$
Équipement spécialisé - GPS	28 046	27 175	871	1 089
Matériel informatique et équipements	56 676	52 109	4 567	5 709
	84 722	79 284	5 438	6 798

7. ACTIFS INCORPORELS

			2023	2022
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
	\$	\$	\$	\$
Logiciels	32 012	32 012	-	-

8. FACILITÉ DE CRÉDIT

L'organisme dispose d'un emprunt bancaire autorisé de 400 000 \$, portant intérêts au taux préférentiel et renouvelable annuellement.

9. CRÉDITEURS

	2023	2022
	\$	\$
Comptes fournisseurs et frais courus	159 305	54 565
Sommes à remettre à l'État	4 208	2 808
Salaires et contributions	17 786	17 104
	181 299	74 477

10. APPORTS REPORTÉS

Les apports reportés représentent un financement affecté destiné à couvrir les charges de fonctionnement des exercices subséquents.

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
	\$	\$
Solde au début de l'exercice	2 872 342	3 997 982
Montants encaissés pour les prochains exercices	546 586	208 474
Montants constatés aux résultats de l'exercice	<u>(2 153 147)</u>	<u>(1 334 114)</u>
	1 265 781	2 872 342
Portion réalisable au cours du prochain exercice	<u>(686 461)</u>	<u>(1 642 703)</u>
Solde à la fin de l'exercice	<u>579 320</u>	<u>1 229 639</u>

11. REVENUS D'INTÉRÊTS

En vertu de la convention signée avec le Ministre des forêts, de la faune et des parcs et couvrant la subvention pour le programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées - supplémentaire, les revenus d'intérêts générés par cette subvention doivent être utilisés aux fins du programme. Voici le détail au 31 mars 2023 :

Programme de Subvention 2018-2023

Des montants de 4 599 \$ et de 911 055 \$ provenant respectivement des revenus d'intérêts et de subvention ont été utilisés pour couvrir les dépenses effectuées pour le programme au montant de 915 654 \$.

Programme de Subvention 2021-2025

Des montants de 23 146 \$ et de 769 468 \$ provenant respectivement des revenus d'intérêts et de subvention ont été utilisés pour couvrir les dépenses effectuées pour le programme au montant de 792 614 \$.

**AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE LA
GASPÉSIE-LES-ILES (AFOGIM)**
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
	\$	\$
ANNEXE A - VÉRIFICATION OPÉRATIONNELLE		
Salaires et charges sociales	112 959	96 881
Charges locatives	1 960	1 988
Déplacements	10 266	8 609
Équipements forestiers	467	488
Fournitures de bureau	688	1 190
Télécommunications	2 693	2 784
	<u>129 033</u>	<u>111 940</u>

ANNEXE B - CHARGES POUR L'EXPLOITATION DE L'ORGANISME

Salaires et charges sociales	118 733	117 387
Assurances	6 207	8 397
Charges locatives	18 081	17 748
Déplacements	2 350	1 547
Entretien logiciel informatique	5 218	2 980
Formation	881	-
Fournitures de bureau	4 703	5 922
Intérêts et frais bancaires	2 536	1 782
Publicité et commandites	-	1 381
Services professionnels	7 834	10 789
Taxes d'affaires	-	36
Télécommunications	2 550	3 062
Autres dépenses	1 129	1 818
Dotation aux amortissements - immobilisations corporelles	1 360	1 700
	<u>171 582</u>	<u>174 549</u>